



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

AVEYRON

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°12-2019-117

PUBLIÉ LE 26 NOVEMBRE 2019

# Sommaire

## **DDCSPP12**

12-2019-11-26-001 - Homologation d'une enceinte sportive ouverte au public Stade Paul  
Lignon à Rodez (5 pages)

Page 3

DDCSPP12

12-2019-11-26-001

Homologation d'une enceinte sportive ouverte au public  
Stade Paul Lignon à Rodez

PRÉFET DE L'AVEYRON

DIRECTION  
DEPARTEMENTALE  
DE LA COHESION  
SOCIALE ET DE LA  
PROTECTION  
DES POPULATIONS

Arrêté n° 12-2019-11-26-001 du 26 novembre 2019

Objet : Homologation d'une enceinte sportive ouverte au public  
Stade Paul Lignon à Rodez

---

LA PRÉFÈTE DE L'AVEYRON  
Chevalier de la Légion d'honneur

VU le code de la construction,

VU le code du sport,

VU l'arrêté préfectoral n° 12-2019-02-18-001 du 18 février 2019 et l'arrêté préfectoral modificatif n° 12-2019-04-03-005 du 3 avril 2019,

VU l'arrêté préfectoral n° 12-2019-02-18-006 du 18 février 2019 portant création de la sous-commission départementale d'homologation,

VU la demande d'homologation de l'enceinte sportive du stade Paul Lignon sis à Rodez présentée par Monsieur le Maire de Rodez,

VU l'avis de la sous-commission départementale pour l'accessibilité des personnes en situation de handicap qui s'est réunie le 22 novembre 2019,

VU l'avis de la sous-commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique qui s'est réunie le 22 novembre 2019,

VU l'avis de la sous-commission départementale d'homologation des enceintes sportives qui s'est réunie le 26 novembre 2019,

- ARRÊTE -

**Article 1**

L'enceinte sportive dénommée « Stade Paul Lignon, sise rue Vieussens à Rodez, comportant un terrain de grand jeu, est homologuée.

**Article 2**

L'effectif maximal de l'établissement est fixé à 4 755 personnes simultanément présentes dans l'enceinte.

**Article 3**

L'effectif maximal de spectateurs est fixé à 4 555 personnes réparties conformément aux articles 4 et 5 du présent arrêté.

#### **Article 4**

L'effectif maximal de spectateurs assis par tribune est fixé à 3 205, ainsi répartis (cf. Annexe du présent arrêté - Plan de l'installation pour la localisation et tableau de répartition des capacités d'accueil) :

Tribune d'honneur – B C D	1006
Tribunes latérales – A E	748
Loges D et D	38
Loge honneur (10 loges)	100
Loge TV (caméra + commentateurs)	6
Loge Direction Club (3 loges)	15
PC sécurité	19
Gradins N1	150
Gradins N2	154
Gradins G H I	670
Gradin S	299
<b>Total capacité d'accueil assis</b>	<b>3 205</b>

#### **Article 5**

L'effectif maximal de spectateurs debout hors tribune est fixé à 1 350, ainsi répartis (cf. Annexe du présent arrêté - Plan de l'installation pour la localisation et tableau de répartition des capacités d'accueil) :

Total debout gradins derrière G H I	300
Arrière de but côté E. Loup	400
Arrière de but côté Vieussens	400
Total Espace buvette (3 pers/m <sup>2</sup> )	250
<b>Total capacité d'accueil spectateurs debout</b>	<b>1350</b>

#### **Article 6**

Les conditions inhérentes aux dispositifs de secours sont les suivantes :

- Les sorties de secours ainsi que leurs accès devront impérativement rester dégagés.
- Les voies de circulation des véhicules d'intervention et des véhicules de circulation des publics seront matérialisées.

#### **Article 7**

Un avis d'homologation est affiché près des entrées principales de l'enceinte par le propriétaire de l'enceinte sportive.

#### **Article 8**

Un registre d'homologation est tenu à jour sous la responsabilité du propriétaire ou de l'exploitant de l'enceinte sportive.

#### **Article 9**

L'arrêté préfectoral n° 2009-51-13 du 20 février 2009 portant homologation d'une enceinte sportive ouverte au public « STADE PAUL LIGNON A RODEZ » est abrogé.

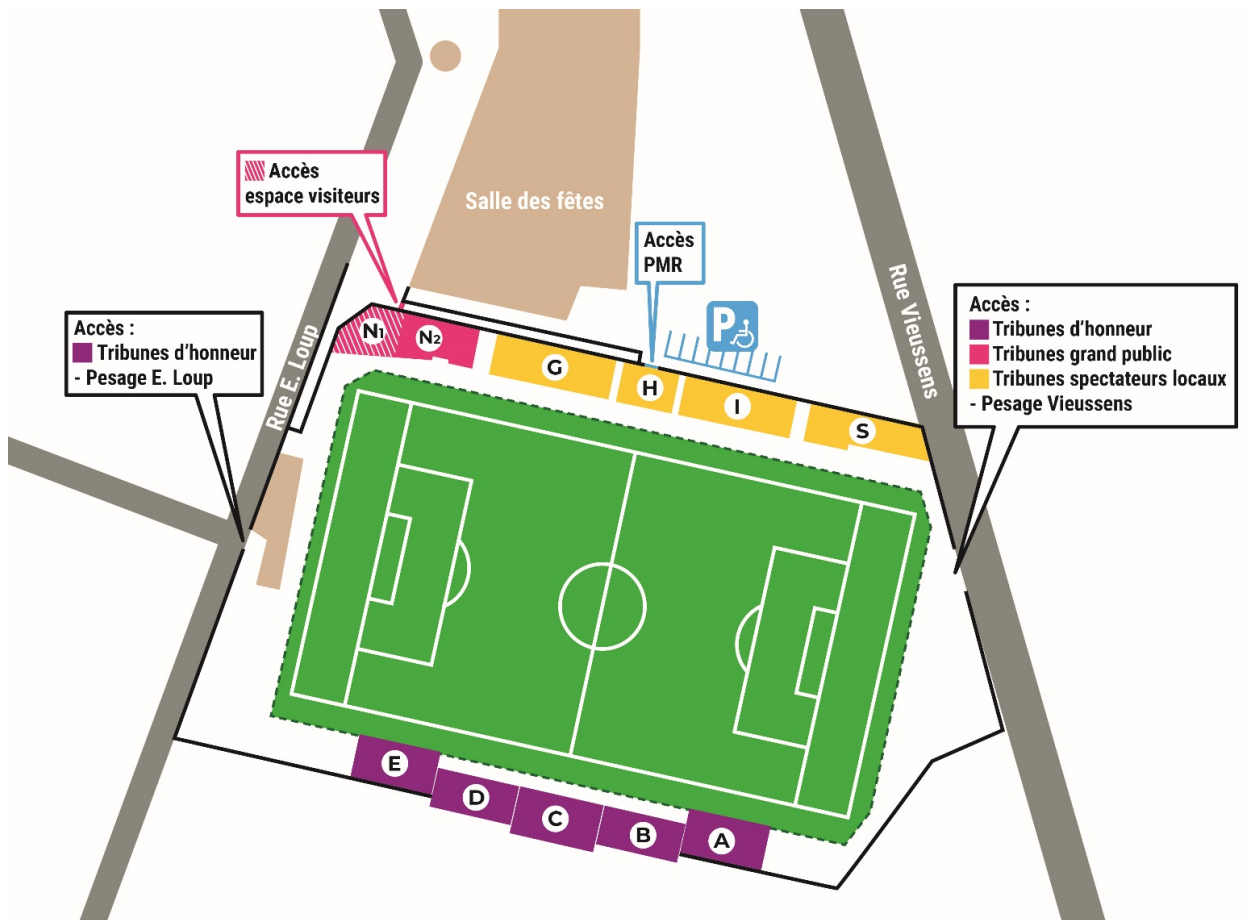
**Article 10**

Madame la Préfète de l'Aveyron, le directeur départemental de la sécurité publique, le commandant du groupement départemental de gendarmerie, le directeur départemental de la cohésion sociale, le directeur du service départemental d'incendie et de secours, le directeur départemental des territoires, le chef du Service interministériel de défense et de protection civile, le Maire de Rodez sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aveyron.

Fait à Rodez le 26 novembre 2019

La Préfète,  
Catherine Sarlandie de La Robertie  
**Signé**

\_ Plan de l'installation Stade Paul LIGNON Rue Vieussens à RODEZ



\_ Tableau de répartition des capacités d'accueil \_

Tribune d'honneur – B C D	1006
Tribunes latérales – A E	748
Loges D et D	38
Loge honneur (10 loges)	100
Loge TV (caméra + commentateurs)	6
Loge Direction Club (3 loges)	15
PC sécurité	19
Gradins N1	150
Gradins N2	154
Gradins G H I	670
Gradin S	299
<b>Total capacité d'accueil assis</b>	<b>3205</b>
Total debout gradins derrière G H I	300
Arrière de but côté E. Loup	400
Arrière de but côté Vieussens	400
Total Espace buvette (3 pers/m <sup>2</sup> )	250
<b>Total effectif maximal de spectateurs</b>	<b>4555</b>
Personnel/sécurité/secours	100
Sportifs (joueurs, entraîneurs, arbitres	100
<b>Total personnel</b>	<b>200</b>
<b>Effectif total de l'enceinte</b>	<b>4 755</b>